

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTÉLÉGER SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un le treize décembre à 18 h 00,
le conseil municipal de la Commune de MONTÉLÉGER (Drôme)
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Marylène PEYRARD, Maire
Date de convocation du conseil municipal : 9 décembre 2021.

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

Présents : Mme M. PEYRARD, Maire, M J.P. FONTAINE, Mme S. MOLLARD, M. F. VANDERMOERE, Mme V. CHAMPEY, M. A. BLACHE, Adjoint, M. J. FALETTO, Mme M. THOLOMET, M. A. CLUZEL, Mme M. DEL BARRIO, M. G. CHOPARD, Mmes G. MILLIAT-BILLEBAUD, A. FALCHERO-MONTES, M. M. GENDRON, Mme A. BLACHE et M. B. MAYAUD.

Absents : M. P. IROLLA, Mmes A. VIAL et N. BARNASSON.

Pouvoirs : de M. P. IROLLA à M. F. VANDERMOERE, de Mme A. VIAL à Mme V. CHAMPEY et de Mme N. BARNASSON à Mme A. BLACHE.

A été nommée secrétaire de séance : Mme V. CHAMPEY

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- * Adoption du protocole relatif au temps de travail
- * Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
- * Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe
- * Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à 28 heures et création d'un poste à 25 heures
- * Transformation d'un poste d'adjoint technique territorial à 20 heures en poste à 19 heures
- * Transformation d'un poste d'adjoint administratif territorial à 22 heures en poste à 24 heures
- * Modification de la composition des commissions communales
- * Effacement des réseaux
- * Prolongation de la convention d'occupation concernant les courts de tennis au parc de Lorient
- * Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget Commune 2022
- * Présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services Assainissement collectif et non collectif et des Services de prévention et gestion des déchets pour l'année 2020 -Valence Romans Agglo
- * Questions orales, dont
 - * Préparation du recensement de la population 2022

Le procès-verbal du dernier conseil municipal du 25 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire rend compte des dépenses effectuées du 22 octobre au 10 décembre 2021.

DÉCISIONS

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Non application du droit de préemption urbain pour les immeubles suivants :

DATE DE SIGNATURE	SITUATION DU BIEN	RÉFÉRENCES CADASTRALES
08/11/2021	Gamelles	ZI 421

Décision de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

- de renouveler dans le cimetière de Montéléger la concession de terrain n° C7-N1 au nom de JULIEN, moyennant la somme de 312,00 € pour une durée de trente années, à compter du 19 juin 2020,
- d'accorder dans le cimetière de Montéléger une concession perpétuelle de terrain à compter du 25 octobre 2021, au titre de concession nouvelle n° C7-N71 et moyennant la somme de 2 700,00 €,
- de renouveler dans le cimetière de Montéléger la concession de terrain n° C6-N36 au nom de BRAVAIS Georges, moyennant la somme de 624,00 € pour une durée de trente années, à compter du 26 mai 2019,

Décision de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes :

- d'accepter la somme de 4 176,00 € versée par GENERALI IARD correspondant au remboursement du dégât des eaux survenu le 5 octobre 2021 sur le bâtiment du complexe sportif de MONTELEGER.

DÉLIBÉRATIONS

D2021/12-13/N°32 ADOPTION DU PROTOCOLE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL	<i>RAPPORTEURE</i> Mme Marylène PEYRARD
---	--

Madame le Maire expose que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Attendu qu'un agent titulaire occupant un poste d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe (délibération 2005-25 du 12 mai 2005), et faisant fonction d'adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles, est admis à la retraite en date du premier janvier 2022.

Attendu que le rôle dévolu aux ATSEM a considérablement évolué depuis 2005, et qu'il serait préférable que la personne qui viendra remplacer l'agent soit titulaire de toutes les qualifications utiles à l'exercice de ses fonctions.

Attendu que la quotité horaire de 33 heures hebdomadaires du poste existant, conjointement à la nécessité de concentrer le temps de travail sur les semaines scolaires, conduit à imposer à l'agent près de 42 heures par semaine de travail effectif.

Madame le Maire propose de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de deuxième classe à temps non complet de 28 heures hebdomadaires. Le poste actuellement occupé par l'agent concerné sera supprimé après avis du comité social territorial et délibération du conseil municipal.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

M. BLACHE demande quel serait le temps de travail réel de cet agent, dont les horaires sont annualisés. À l'invitation de Mme le Maire, M. Guillaume LESTRINGANT, secrétaire de mairie, indique qu'en période scolaire, l'agent travaillera environ 35 heures par semaine.

Mme BLACHE demande quelles tâches concrètes seront attribuées à cet agent. M. LESTRINGANT répond qu'outre l'accompagnement en classe, les ATSEM de Montéléger sont en charge des enfants de maternelle pendant leur repas de midi, ainsi que du nettoyage de leur classe et de ses annexes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

DÉCIDE de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de deuxième classe à temps non complet de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1er janvier 2022,

CHARGE Madame le Maire de procéder au recrutement de l'agent correspondant,

AUTORISE Madame le Maire à recourir au service d'un agent non titulaire pour occuper cet emploi, à défaut de pouvoir recruter sur ce poste de manière statutaire,

S'ENGAGE à inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales afférentes,

DIT que le tableau des emplois sera modifié en fonction.

D2021/12-13/N°33 SUPPRESSION DE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL TERRITORIAL 1^{ère} CLASSE – 28H00 HEBDOMADAIRES	RAPPORTEURE Mme Marylène PEYRARD
---	---

Madame le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique près du Centre de Gestion de la Drôme.

Madame le Maire précise que suite à l'admission à la retraite au 1^{er} août 2021 de l'agent, il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe à 28 heures hebdomadaires créé par la délibération n° 2019-13 du 25 mars 2019, conformément à ce qui a été prévu dans la délibération n° 2021-9 du 14 juin 2021.

Elle demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 1^{er} janvier 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU l'avis favorable du comité technique du 29 novembre 2021,

DÉCIDE de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe à 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2022,

ABROGE la délibération n° 2019-13 du 25 mars 2019 créant le poste,

DIT que le tableau des emplois sera modifié en fonction.

D2021/12-13/N°34 SUPPRESSION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL TERRITORIAL 2ÈME CLASSE – 33H00 HEBDOMADAIRES	RAPPORTEURE Mme Marylène PEYRARD
--	---

Madame le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique près du Centre de Gestion de la Drôme.

Madame le Maire précise que suite à l'admission à la retraite au 1^{er} janvier 2022 de l'agent, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à 33 heures hebdomadaires créée par délibération n° 2005-25 du 12 mai 2005, conformément à ce qui a été prévu dans la délibération n° 2021-23 du 25 octobre 2021.

Elle demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 1^{er} janvier 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU l'avis favorable du comité technique du 29 novembre 2021,

DÉCIDE de supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à 33 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2022,

ABROGE la délibération n° 2005-25 du 12 mai 2005 créant le poste,

DIT que le tableau des emplois sera modifié en fonction.

D2021/12-13/N°35 SUPPRESSION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2ÈME CLASSE À 28H00 HEBDOMADAIRES ET CRÉATION D'UN POSTE À 25H00 HEBDOMADAIRES	RAPPORTEURE Mme Marylène PEYRARD
---	---

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique près du Centre de Gestion de la Drôme.

Madame le Maire indique que suite à la réorganisation du service périscolaire, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à 28 heures hebdomadaires créé par délibération n° 2009-01 du 28 janvier 2009 et de créer un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à 25 heures hebdomadaires.

Elle demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 1^{er} janvier 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU l'avis favorable du comité technique du 29 novembre 2021,

DÉCIDE de supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2022,

ABROGE la délibération n° 2009-01 du 28 janvier 2009 créant le poste,

DÉCIDE de créer un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à raison de 25 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2022,

DEMANDE à Madame le Maire de prendre les actes nécessaires au reclassement de l'agent occupant le poste supprimé sur le poste créé,

AUTORISE Madame le Maire à recourir au service d'un agent non titulaire pour occuper cet emploi, à défaut de pouvoir recruter sur ce poste de manière statutaire,

DIT que le tableau des emplois sera modifié en fonction.

D2021/12-13/N°36 TRANSFORMATION DU POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 20H00 HEBDOMADAIRES À 19H00 HEBDOMADAIRES	<i>RAPPORTEURE</i> Mme Marylène PEYRARD
--	---

Madame le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique près du Centre de Gestion de la Drôme.

Madame le Maire précise que suite à la réorganisation du service périscolaire, il convient de transformer le poste d'adjoint technique territorial de 20 heures hebdomadaires créé par délibération n° 2005-26 du 12 mai 2005 pour le porter à 19 heures hebdomadaires.

Elle demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 1^{er} janvier 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU l'avis favorable du comité technique du 29 novembre 2021,

DÉCIDE de transformer le poste d'adjoint technique territorial de 20 heures hebdomadaires pour le porter à 19 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2022,

ABROGE la délibération n° 2005-26 du 12 mai 2005 créant le poste,

DIT que le tableau des emplois sera modifié en fonction.

D2021/12-13/N°37 TRANSFORMATION DU POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 22H00 HEBDOMADAIRES À 24H00 HEBDOMADAIRES	<i>RAPPORTEURE</i> Mme Marylène PEYRARD
--	---

Madame le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique près du Centre de Gestion de la Drôme.

Madame le Maire précise que suite à la réorganisation du service périscolaire, il convient de transformer le poste d'adjoint administratif territorial de 22 heures hebdomadaires créé par délibération n° 2021-09 du 14 juin 2021 pour le porter à 24 heures hebdomadaires.

Elle demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 1^{er} janvier 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU l'avis favorable du comité technique du 29 novembre 2021,

DÉCIDE de transformer le poste d'adjoint technique territorial de 22 heures hebdomadaires pour le porter à 24 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2022,

ABROGE la délibération n° 2021-09 du 14 juin 2021 créant le poste,

DIT que le tableau des emplois sera modifié en fonction.

D2021/12-13/N°38 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES	RAPPORTEURE Mme Marylène PEYRARD
--	---

Madame le Maire expose que conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

En raison des changements de délégations aux adjoints survenus en octobre, il apparaît pertinent de modifier la composition de ces commissions pour refléter les nouvelles attributions de chacun.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

FIXE le nombre, la désignation et la composition des commissions tels que mentionnés ci-dessous.

COMMISSIONS	NOMBRES DE MEMBRES	MEMBRES
Animation	7	V. CHAMPEY, P. IROLLA, M. THOLOMET, A. VIAL, Aurore BLACHE, N. BARNASSON, M. DELBARRIO.
Bâtiments, espaces verts et équipements communaux	8	Alain BLACHE, F. VANDERMOERE, J. FALETTO, Aurore BLACHE, A. CLUZEL, G. MILLIAT-BILLEBAUD, P. IROLLA, B. MAYAUD.
Communication	5	F. VANDERMOERE, S. MOLLARD, V. CHAMPEY, M. DELBARRIO, M. THOLOMET.
Environnement et développement durable	5	F. VANDERMOERE, Alain BLACHE, P. IROLLA, A. FALCHERO-MONTES, M. GENDRON.
Finances	5	J.P. FONTAINE, S. MOLLARD, F. VANDERMOERE, V. CHAMPEY, J. FALETTO.
Jeunesse	4	S. MOLLARD, G. MILLIAT-BILLEBAUD, N. BARNASSON, A. CLUZEL.
Sécurité	8	F. VANDERMOERE, S. MOLLARD, J.P. FONTAINE, V. CHAMPEY, Alain BLACHE, A. FALCHERO-MONTES, B. MAYAUD, P. IROLLA.
Urbanisme	7	J.P. FONTAINE, Alain BLACHE, G. MILLIAT-BILLEBAUD, J. FALETTO, Aurore BLACHE, B. MAYAUD, M. GENDRON.
Vie associative	4	S. MOLLARD, V. CHAMPEY, A. VIAL, M. THOLOMET.

Voirie et réseaux	9	A. BLACHE, F. VANDERMOERE, A. FALCHERO-MONTES, J. FALETTO, G. MILLIAT-BILLEBAUD, G. CHOPARD, P. IROLLA, M. GENDRON, B. MAYAUD.
--------------------------	---	--

DIT que le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le Maire, Président de droit de chaque commission.

D2021/12-13/N° 39 ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AVENUE DE LA GARE	<i>RAPPORTEUR</i> M. BLACHE Alain
--	--------------------------------------

M. BLACHE expose que, à l'occasion des travaux de réfection et d'aménagement de l'entrée Est du village, il serait pertinent de réaliser l'enfouissement des réseaux électriques et de téléphonie de l'avenue de la Gare et du bas de la montée du Château.

En effet, cet enfouissement est souhaitable, mais s'il devait être repoussé de quelques années, cela obligerait à détruire les goudrons posés en 2022 pour pouvoir creuser, et par conséquent à payer leur réfection une seconde fois.

Le syndicat départemental d'énergies de la Drôme (SDED) propose à la commune d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement, et de prendre en charge une partie du coût selon le plan de financement annexé à la présente délibération.

L'enfouissement du réseau électrique serait pris en charge par le SDED à hauteur de 80 %, pour un reste à charge de la commune estimé à ce jour à 27 670,60 € HT. L'enfouissement du réseau de téléphonie serait pris en charge par le SDED à hauteur de 30 %, pour un reste à charge de la commune estimé à ce jour à 29 944,44 € HT.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'enfouissement proposé par le SDED et son plan de financement,

AUTORISE Madame le Maire à prendre tout acte visant à sa mise en œuvre,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022,

PRIE le SDED de bien vouloir tenir la commune régulièrement informée de l'avancement du projet.

D2021/12-13/N° 40 PROLONGATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS POUR LE TENNIS AU PARC DE LORIENT	<i>RAPPORTEUSE</i> Mme Marylène PEYRARD
--	--

Madame le Maire expose que les installations pour la pratique du tennis situées dans l'enceinte du parc de Lorient font l'objet d'une convention de mise à disposition par le département de la Drôme, qui est arrivée à échéance cette année.

Les discussions avec le Département en vue de la signature d'une nouvelle convention n'ayant pour l'instant pas abouti, ce dernier a proposé à la commune la prolongation de la convention existante selon les modalités du projet d'avenant ci-annexé.

Madame le Maire propose d'accepter la prolongation, en raison de l'incertitude très importante qui pèserait sur l'avenir du club de tennis en l'absence de celle-ci. Elle assure en outre que les élus en charge du dossier et les services municipaux mettent tout en œuvre pour faire aboutir les négociations dans les meilleurs délais.

Elle demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant présenté,

AUTORISE Madame le Maire à le signer pour le compte de la commune.

D2021/12-13/N°41				<i>RAPPORTEURE</i>
AUTORISATION	D'OUVERTURE	DE	CRÉDITS	Mme Marylène
D'INVESTISSEMENT				PEYRARD
BUDGET COMMUNAL 2022				

Madame le Maire informe les membres du Conseil que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

À l'issue de l'exercice 2021, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif communal 2022.

À l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif communal, qui interviendra dans le premier trimestre 2022. Il convient de mettre en œuvre ces dispositions réglementaires pour le budget de la commune.

À ce titre, Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'ouvrir les crédits d'investissement suivants.

OPÉRATIONS	Crédits inscrits au BP 2021 + DM	Ouvertures de crédits 2022	Articles
OPNI – Opérations non individualisées	119 009,93 €	11 000 €	2051
		200 €	2088
		3 000 €	21318
		1 000 €	2183
		500 €	2184
		1 000 €	2188
1705 – Restructuration Mairie et Salle Poligny	44 956,00 €	5 000 €	2313
TOTAL	163 965,93 €	21 700 €	

Elle demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à une ouverture de crédits en section d'investissement sur le budget communal pour l'exercice 2022,

APPROUVE le détail des propositions d'ouverture de crédits figurant au tableau ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent.

DIT que les crédits seront proposés à l'inscription du budget primitif communal 2022 qui sera voté.

D2020/12-13/N°42 PRÉSENTATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF ET DES SERVICES DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS POUR L'ANNÉE 2020 – VALENCE ROMANS AGGLO	RAPPORTEURE Mme Marylène PEYRARD
--	---

Conformément aux articles D. 2224-1 et D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports sur le prix et la qualité des services de l'assainissement collectif et non collectif et des services de prévention et gestion des déchets de l'année précédente doivent être adressés chaque année au Conseil Municipal.

Madame le Maire présente les RPQS de l'assainissement collectif et non collectif et des services de prévention et gestion des déchets de l'année 2020 élaborés par Valence Romans Agglo et précise qu'ils sont consultables en Mairie.

Elle demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE des RPQS des services de l'assainissement collectif et non collectif et des services de prévention et gestion des déchets de l'année 2020 établis par Valence Romans Agglo.

QUESTIONS ORALES ET DIVERSES

Madame le Maire remercie tous les membres du conseil municipal qui se sont impliqués dans la préparation des différentes animations ayant émaillé la vie du village au cours du mois de décembre, et dont le résultat a été très satisfaisant. Une programmation annuelle sera mise en place dès l'an prochain avec les associations, afin d'éviter de fixer des dates trop rapprochées entre deux événements, ce qui s'avère préjudiciable aux deux.

Philippe Irolla, qui était pilote de l'organisation de la fête du village du 14 décembre, ne pouvant pas être présent, le conseil municipal organise l'intérim.

À la demande de Mme le Maire, M. Guillaume LESTRINGANT, secrétaire de mairie, expose les grandes lignes de l'organisation à venir du recensement de population 2022, et demande des volontaires parmi le conseil municipal pour mettre sous pli les documents à distribuer, et pour organiser une permanence en mairie à destination des personnes peu familières avec l'informatique ou ne disposant pas d'un ordinateur.

Il est pris note du fait que certaines illuminations de Noël ne fonctionnent pas correctement. Les services techniques ont recherché la panne mais n'ont pour l'heure pas trouvé ce qui cause ce dysfonctionnement.

La séance est levée à 19h30.
Affiché le 17 décembre 2021